

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 7 juin 2017 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Daniel Quenneville, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée :

M. Charles Rondeau, conseiller

Présence dans la salle : Trois (3) personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1706-171

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout du point 900-01, Octroi d'un mandant au SGMMRCVG et en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

| | |
|----------|----------------------------------|
| 0 | OUVERTURE DE LA RENCONTRE |
|----------|----------------------------------|

- 0.1 Moment de réflexion
 - 0.2 Ouverture de la session
 - 0.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2017
 - 0.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2017
 - 0.6 Suivi au procès-verbal
 - 0.7 Période de questions
-

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

100-01 Autorisation d'embauche – projet d'étudiant

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Confréries Outaouais «Mission Découverte Outaouais 2017»-Soutien financier
- 110-02 Demande d'autorisation - Aménagement d'un relais sur un terrain municipal (ancien terrain du marché Richelieu)
- 110-03 Programme d'initiation au golf saison 2017
- 110-04 Journée de la culture 2017
- 110-05 Achat de bacs roulants
- 110-06 Rallye Perce-Neige 2018

- 110-07 Club des petits déjeuners – Demande de commandite
- 110-08 Les Industries Galipeau – Autorisation de paiement
- 110-09 CEHG – demande relative à la soirée après bal des finissants 2017
- 110-10 Tournoi de golf 2017 – Fondation Jean-Claude Branchaud
- 110-11 Bannière de rue
- 110-12 Congrès FQM 2017
- 110-13 Complexe sportif – Nomination d'un lieu officiel
- 110-14 Demande de modification de marquage de rue
- 110-15 Demande de diminuer la limite de vitesse sur le chemin de l'Entrée N.
- 110-16 Modification de la résolution R1506-161- Politique administrative relative aux procédures pour défaut de paiement de taxes
- 110-17 Immeubles à vendre pour non-paiement de l'impôt foncier
- 110-18 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes – Mandat à représentant
- 110-19 PERO – adhésion 2017-2018
- 110-20 Adjudication d'un contrat : Projet de réfection des chemins Farley, Montagne et St-Jacques
- 110-21 Adoption par résolution - règlement 2017-342 (règlement d'emprunt projet du PIIRL)

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 mai 2017
- 130-02 Présentation des comptes payés au 30 mai 2017
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 mai 2017
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 mai 2017
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2017

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Modification porte de garage – Caserne incendie

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-00 Procès-verbal CCUE 25 mai 2017
- 600-01 Demande de dérogation mineure : dossier DM 2017-01
- 600-02 Demande de dérogation mineure : dossier 2017-02

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Accusé de réception du premier ministre – Résolution Bombardier
- 800-02 FQM tire sa force de ses membres
- 800-03 MRCVG – ODJ_05
- 800-04 MFFP – C.A projet de pose de jute Lac Blue Sea
- 800-05 Appui de la municipalité de Grand-Remous
- 800-06 Municipalité de Low – Navigation sur la rivière
- 800-07 Conseil en bref de mai 2017
- 800-08 Accusé de réception – Stéphanie Vallée
- 800-09 Gouv. Qc – communiqué de presse « drainage et chaulage »
- 800-10 Mandat à la MRC – Négociation des termes de contrat 911

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1706-172

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MAI 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1706-173

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1706-174

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – EMPLOI D'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable à sa demande de financement dans le cadre d'Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée représente deux (2) emplois de six (6) semaines chacun à quarante (40) heures semaines avec un taux subventionné par le programme de 5.63\$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources représentent plus tôt deux (2) ressources étudiantes d'une durée de dix (10) semaines chacun;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget courant de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'embauche de l'étudiant Nick Céré pour une période de dix (10) semaines. M. Céré sera attiré au service des travaux publics.

QUE M. Céré soit rémunéré selon les dispositions applicables en vertu des conditions de travail des employés salariés présentement en vigueur, poste de journalier-opérateurs équipements légers, premier échelons.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-175

**CONFRÉRIES OUTAOUAIS "MISSION DÉCOUVERTE OUTAOUAIS 2017"
– CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une demande de soutien financier de la part de Outaouais confréries pour leur activité "Mission Découverte Outaouais 2017", activité qui s'inscrit dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de la Confédération Canadienne;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette activité plusieurs confréries européennes et québécoises visiteront la région de la Vallée-de-la-Gatineau dont Messines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte d'offrir un soutien financier aux activités organisées par Outaouais confrérie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyer par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER d'offrir le vin d'honneur servi sous la forme d'un vin mousseux et ce pour un montant maximal de 500.00\$.

D'AUTORISER le paiement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-176

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN RELAIS SUR UN TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Marchand, président du club de motoneige *Les Ours Blancs* s'adresse au conseil afin d'obtenir la permission d'installer une roulotte de chantier sur un terrain municipal, numéro de cadastre 5 204 401 (terrain qui abritait anciennement l'épicerie Richelieu);

CONSIDÉRANT QUE ladite roulotte servirait de relais pour les utilisateurs du parc linéaire (vélos et motoneigiste);

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse approfondie de la demande, les membres du conseil présents sont en faveur d'une autorisation toutefois conditionnelle.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyer par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le club de motoneige *Les Ours Blancs* de procéder à l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain municipal portant le numéro de cadastre 5 204 401, dont la roulotte servira de relais pour les utilisateurs du parc linéaire (vélos et motoneiges) et ce conditionnellement à ce que le club de motoneige s'engage à respecter les conditions ci-dessous énumérées, telles que suit à savoir :

QUE la présente autorisation est pour une période indéterminée, pour lequel la Municipalité se garde un droit de regard et pourrait sans préavis mettre fin à la présente autorisation.

Conditions à respecter :

1. L'installation de la roulotte et de son aménagement devra faire l'objet d'une approbation finale d'un représentant de la Municipalité.
2. Tous travaux de coupe d'arbre nécessaires à l'aménagement du site devront avoir fait l'objet d'une approbation avant d'être réalisés.
3. Le *Club des Ours Blancs* devra s'assurer que l'état des lieux, intérieurs et extérieurs de la roulotte soient maintenus dans un état propre en tout temps.
4. Advenant que la roulotte subisse des actes de vandalisme, le club devra procéder dans les plus brefs délais à la réparation des dommages et ce dans le but d'assurer une haute qualité du refuge offert.
5. Dans le cas d'acte de vandalisme, le club devra prendre les moyens nécessaires afin de faire cesser tout acte de même genre.
6. Le club Les Ours Blancs devra fournir à la Municipalité (avant l'aménagement du site) une attestation d'assurance responsabilité pour laquelle la Municipalité de Messines est inscrite à titre d'assuré additionnel. De plus, le club devra faire parvenir une copie de ladite attestation à chaque année après le renouvellement de ladite police.

ADOPTÉE

R1706-177

DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INITIATION AU GOLF, PROPOSÉ PAR LE CLUB DE GOLF ALGONQUIN

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Algonquin souhaite réitérer encore cette année, sa demande de soutien financier dans le cadre de son programme d'initiation au golf pour les enfants pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de programme répond à la vision du conseil qui souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, des sommes ont été réservées à même le budget dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyé par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil s'engage à défrayer les coûts d'inscription des jeunes qui souhaiteront faire partie du programme d'initiation au golf proposé par le Club de golf Algonquin et ce au coût de 100\$ par enfant. Pour être admissible au remboursement, l'enfant inscrit devra être résident de la municipalité de Messines

QUE le conseil autorise le déboursé des inscriptions sur présentation de pièces qui justifient les critères énumérés –ci-dessus

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1706-178

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA MODIFICATION DE LA PORTE DE GARAGE DE LA CASERNE INCENDIE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat pour la fabrication d'un nouveau camion-citerne pour le service incendie de la Messines et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la porte de garage de la caserne d'incendie et ce afin de permettre au nouveau camion d'y avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de service auprès de l'entreprise *Construction Sébastien Raineault* de Messines pour la modification de la porte de la caserne d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyer par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense auprès de *Construction Sébastien Raineault* pour la modification de la porte de garage de la caserne d'incendie et ce pour un montant maximal de 8 000.00\$ en plus des taxes applicables.

QUE les deniers nécessaires à l'acquittement des travaux proviennent des sommes affectées, réservées au budget courant pour le projet du camion-citerne

Note au procès-verbal: La présente dépense est conditionnelle à ce qu'une entente soit prise avec le représentant de l'entreprise MaxiMétal afin que le camion soit construit selon les dispositions du devis de soumission tout en annulant l'article 2 de l'addendas #4 relativement à la hauteur hors tout du nouveau camion

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1706-179

AUTORISATION D'ACHAT DE BACS ROULANTS

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense auprès de l'entreprise USD *Loubac* au montant de 1950.04\$ incluant le transport et les taxes applicables pour l'achat de 20 bacs à déchets de 240 litres et de 7 bacs à déchets roulants, de format de 360 litres;

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1706-180

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Rainville, coordonnateur des opérations du Rallye Perce-neige 2017 de Maniwaki a fait parvenir une demande d'utilisation de chemins municipaux, soit le chemin du petit lac des Cèdres (parties nord et sud) et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-neige le samedi 2 et 3 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir lors de la tenue de l'activité, une police d'assurances au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'une telle activité sur des chemins municipaux à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité dont les organisateurs se sont engagés soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki édition 2018, d'utiliser le chemin du petit lac des Cèdres (partie Nord et sud) à des fins d'épreuve de classement le samedi les 2 et 3 février 2018

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger en outre de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement de même que d'avertir d'avance tous les résidents individuellement de l'horaire de l'évènement.

ADOPTÉE

R1706-181

CLUB DES PETITS DÉJEUNERS

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Club des petits déjeuners du Québec, madame France Boisvenue, sollicite la Municipalité afin d'obtenir une contribution monétaire d'une valeur de 100.00\$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies serviront à souligner le travail et l'implication des nombreux bénévoles qui œuvrent au sein de l'organisme tout au long de l'année scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyer par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'émission d'un chèque de 100.00\$ au nom du Club des petits déjeuners des Hautes-Laurentides et de la Vallée de la Gatineau pour l'organisation d'une soirée reconnaissance pour les bénévoles.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-182

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 895.70 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

| Facture no : | Montant facturé avant taxes |
|--------------|-----------------------------|
| 6591 | 192.42\$ |
| 6596 | 366.48\$ |
| 6598 | 215.24\$ |
| 6599 | 61.56\$ |
| 6602 | 60.00\$ |
| TOTAL | 895.70 \$ |

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-183

CITÉ ÉTUDIANTE HAUTE-GATINEAU – DEMANDE RELATIVE À LA SOIRÉE APRÈS BAL DES FINISSANTS 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une demande de la part de madame Annie Galipeau, responsable du bal des finissants de la cité étudiante Haute-Gatineau afin d'obtenir certains équipements tels que toilettes, poubelles, table et foyer extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les frères Lafontaine, ont donné leur autorisation de tenir les célébrations de l'après bal des finissants 2017-2018 sur leur propriété de la sablière;

CONSIDÉRANT QUE la seule responsabilité de la Municipalité consiste au prêt des équipements demandés et de leur transport sur le site choisi et que la responsabilité des lieux relève des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le foyer extérieur demandé est la propriété des Industries Galipeau et que l'entreprise a accepté de prêter le foyer extérieur pour les festivités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,

Appuyer par Denis Bonhomme,

Il est résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER de prêter les équipements demandés soit, deux toilettes chimiques, 2 poubelles, deux tables et le foyer extérieur et de les transporter à la carrière sablière appartenant aux frères Lafontaine.

ADOPTÉE

R1706-184

TOURNOI DE GOLF – JEAN-CLAUDE BRANCHAUD

Sur une proposition de Francine Jolivette,

Appuyée par Marcel St-Jacques,

Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense pour l'inscription du conseiller Denis Bonhomme et du maire Ronald Cross, au tournoi de golf de la Fondation Jean-Claude Branchaud qui se tiendra au Club de golf Algonquin de Messines le mercredi 14 juin 2017, et ce au coût de 175.00\$ par inscription.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-185

AUTORISATION D'ACHAT DE BANNIÈRES DE RUE

Sur une proposition de Francine Jolivette,

Appuyée par Marcel St-Jacques,

Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense pour l'achat de 9 bannières de rue au montant de 50.00 l'unité et de supports au montant 68.00 la paire, auprès de l'entreprise *l'Étendard drapeaux et bannières* en plus des frais de transport et des taxes applicables et de plus autorise la préparation d'un montage graphique au montant de 60.00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-186

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2017

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de la FQM se dérouleront au Centre des Congrès de Québec, du 28 septembre au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le conseiller Charles Rondeau ainsi que le directeur général sont disponibles pour participer au congrès;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, le conseiller Charles Rondeau et le directeur général à participer aux assises annuelles de la FQM et par conséquent, autorise les frais d'inscription et de déplacement applicables pour les participants.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-187

NOMINATION OFFICIELLE D'UN NOM DE LIEU POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ludger Beaudoin a été maire de la Municipalité de Messines de 1953 à 1961;

CONSIDÉRANT QUE lors de la transaction immobilière entre la famille Beaudoin et la Municipalité, pour l'achat de la parcelle de terrain sur laquelle le complexe sportif est construit, il a été convenue que le nouveau complexe sportif porterait le nom de monsieur Ludger Beaudoin;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyer par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

DE NOMMER officiellement l'infrastructure du complexe sportif; Le complexe sportif Ludger-Beaudoin. **Il est également résolu d'autoriser** la préparation d'une esquisse pour une affiche à être installée sur le haut du mur, côté ouest du pavillon. L'affiche devra être de la même configuration que la nouvelle affiche municipale qui sera installée prochainement à l'intersection de la route 105 et le chemin de l'Entrée Nord.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-188

DEMANDE DE MODIFICATION DU MARQUAGE DE RUE SUR LE CHEMIN DE L'ENTRÉE NORD AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE sur le chemin de l'Entrée Nord, se trouve une zone de dépassement autorisée, située entre les adresses civiques 10 et 24;

CONSIDÉRANT QUE la zone de dépassement est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité et que celle-ci s'étend sur une distance de plus ou moins 500m, dont 100m se trouvent dans une zone dont la limite de vitesse est de 50 km/heure;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du parc linéaire (piste cyclable) doivent traverser le chemin de l'Entrée Nord, et ce, en plein milieu de la zone de dépassement;

CONSIDÉRANT QUE la zone de dépassement est située dans une agglomération bâtie de la municipalité et qu'il est de l'avis des membres du conseil que la sécurité des piétons est mise en danger par ce fait.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Éric Galipeau
Il est résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de revoir le marquage autorisant le dépassement sur le chemin de l'Entrée Nord et de le modifier afin d'interdire tout dépassement sur tout le chemin de l'Entrée Nord.

ADOPTÉE

R1706-189

DEMANDE DE DIMINUER LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE L'ENTRÉE NORD AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse affichée sur la majeure partie du chemin de l'Entrée Nord est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE ledit chemin est à caractère plutôt urbain à densité moyenne d'accès, avec un dégagement latéral des habitations faibles, chaussées étroites dans une géométrie peu permissive, ayant peu ou pas d'accotements;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens ou les utilisateurs est mise à rude épreuve lorsque ceux-ci empruntent ledit chemin à pieds ou en vélo doivent le faire sur un chemin qui n'a ni trottoir ou peu ou pas d'accotements;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal reçoit de plus en plus de plaintes relatives à la limite de vitesse autorisée sur ledit chemin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a matière à diminuer la limite de vitesse sur le chemin de l'Entrée nord de 80 à 60 km/h.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de diminuer la limite de vitesse sur le chemin de l'Entrée Nord à 60 km/h.

ADOPTÉE

R1706-190

MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX PROCÉDURES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

L'objectif de la présente politique administrative est d'établir les procédures à suivre lors du traitement des dossiers de non-paiement de l'impôt foncier sur un immeuble.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R1506-161 une politique administrative relative aux procédures pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que l'item quatre (4) du tableau soit abrogé et remplacé.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,

Appuyée par Denis Bonhomme,

Il est résolu à l'unanimité

QUE l'item quatre (4) du tableau de ladite politique soit abrogé et remplacé par les dispositions telles que suit à savoir :

| N° | DESCRIPTION | ACTION | RESPONSABLE |
|----|---|---|-------------|
| 4 | Tout impôt foncier municipal restant dû à la Municipalité, et dont des sommes demeure impayées pour l'année en cours et de l'année antérieure | Dépôt au conseil du mois de juin de chaque année pour adoption par résolution de la liste des immeubles qui feront l'objet de vente pour taxes Vente pour taxes par la MRC | DG |

ADOPTÉE

R1706-191

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, en date du 5 octobre 2017, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDUE QUE ledit état tel que déposé et conforme à la politique administrative relative aux procédures pour défaut de paiement des taxes, adopté par résolution du conseil portant le numéro de résolution R1506-161.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,

Appuyé par Francine Jolivette,

Il est résolu à l'unanimité

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le directeur général et secrétaire-trésorier entreprend les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE

R1706-192

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – MANDAT DE REPRÉSENTATION

Pour autoriser le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QUE la municipalité de Messines peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro R1706-191;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 octobre 2017 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE

R1706-193

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES À L'ASSOCIATION "PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS" (PERO)

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement de la Municipalité de Messines à l'association *Pôle d'excellence et récréotourisme Outaouais* pour la saison 2017-2018 au même taux que l'an dernier, soit pour un montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-194

ADJUDICATION D'UN CONTRAT "PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DES CHEMINS FARLEY, MONTAGNE ET ST-JACQUES"

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture d'un appel d'offres public pour son projet de réfection tel que mentionné en exergue;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été publiée sur le site électronique de la SEAO, conformément aux dispositions applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Joël Lacroix, ingénieur du Service de Génie municipal de la MRC de la Vallée de la Gatineau (SGMMRCVG), mandaté par la Municipalité de Messines, informe le conseil dans une lettre datant du 6 juin 2017 que son service recommande à la Municipalité d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, D. Heafey et Fils au montant avant taxes de 1 415 492.92\$;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse complète du dossier, le conseil se dit prêt à entériner la recommandation du SGMMRCVG.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyer par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise D. Heafey et Fils d'Egan-Sud (Québec), pour la réfection des chemins tel que mentionné en exergue, et ce conformément aux dispositions des documents de soumission portant le numéro MES-1604, pour la somme d'un million quatre cent quinze mille, quatre cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-douze sous (1 415 492.92\$).

QUE le procès-verbal de l'ouverture de soumission fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE les deniers nécessaires pour acquitter les sommes découlant du présent marché proviendront des sources suivantes :

| PROJET | MONTANT (incluant les taxes applicables) | SOURCE DU FINANCEMENT |
|-------------------------------|--|--|
| Chemin Farley | 246 281.14\$ | Surplus non-affecté : 183 680.00\$ TECQ : 62 601.14\$ |
| Chemin Montagne et St-Jacques | 1 239 801.09\$ | Règlement d'emprunt numéro : 2017-342 |

Note au procès-verbal : La présente résolution est conditionnelle à ce que la Municipalité reçoive l'approbation du financement dudit projet et du règlement d'emprunt qui en découle. Advenant qu'un élément ne reçoit pas l'approbation nécessaire, la présente résolution est nulle et caduque.

R1706-195

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT 2017-342 «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT»

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adjudication d'un contrat de réfection d'une partie des chemins de la Montagne et St-Jacques par résolution du conseil (résolution portant le numéro R1706-194), il est devenu nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin d'acquitter le montant découlant de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ont tous pris connaissance des dispositions et des termes du règlement d'emprunt n° 2017-342 et qu'ils sont tous en accord avec les tenants et aboutissants de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyer par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2017-342 tel que déposé.

QUE le maire, Ronald Cross et le directeur général et secrétaire-trésorier, Jim Smith soit autorisé de signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1706-196

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Denis Bonhomme,
Appuyée par Daniel Quenneville;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 mai 2017, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 49 469.29\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-197

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 30 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 22 avril 2017 au 30 mai 2017, pour la somme de 27 320.60\$,

Détail des comptes payés :

| NOMBRE | DESCRIPTION | MONTANT |
|--------|----------------------------|--------------------|
| 3 | Chèques fournisseurs émis | 3 688.64\$ |
| 24 | Prélèvements électroniques | 23 631.96\$ |
| | TOTAL : | 27 320.60\$ |

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-198

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Francine Jolivette;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 22 avril 2017 au 30 mai 2017, dont celle-ci représente la somme de 50 624.63\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1706-199

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 MAI 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,

Appuyée par Daniel Quenneville;

Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 22 mai 2017 au 30 mai 2017, dont celui-ci représente une somme de 21 831.49\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R1706-200

DÉROGATION MINEURE DU 32 CHEMIN DU LAC-BOILEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datant du 16 mai 2017 a été déposée par M. Serge Clément (ci-après appelé le demandeur), pour l'immeuble tel que mentionné en exergue;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est accompagnée du plan de situation numéro 17M-084, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8384 en date du 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro de dossier DM-2017-01 porte sur deux volets, le premier volet est à l'effet d'accepter l'agrandissement de la résidence (bâtiment principal) à une distance de 4,28 mètres du bâtiment accessoire (garage) et ce, au lieu de 5 mètres tel que prescrit par règlement. Le deuxième volet est au afin de régulariser la localisation de la résidence à une distance de 11,63 mètres de l'emprise du chemin public (chemin du Lac-Boileau) et ce, au lieu du 12 mètres tel que prescrit;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder les deux (2) dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,

Appuyée par Denis Bonhomme;

Il est résolu à l'unanimité

QU'IL soit autorisé au demandeur de déroger de la norme prescrite et ce, relativement à la marge de recul entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire, soit une implantation à 4,28 mètres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer une dérogation mineure en ce qui a trait à la marge de recul du bâtiment principal qui est présentement implanté à 11,63 mètres.

Note au procès-verbal : Le plan de situation portant le numéro 17M-084, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8384 en date du 15 mai 2017 fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

R1706-201

DÉROGATION MINEURE DU 35 CHEMIN DU LAC-LANDRIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 16 mai 2017 a été déposée par madame Rachel Galipeau (ci-après appelée la demanderesse), pour l'immeuble tel que mentionné en exergue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portait sur un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, dont le bâtiment est considérée dérogatoire en ce qui a trait à la marge de recul applicable relatif à un chemin privé, dont l'emprise est inconnue.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement tel que déposé par la demanderesse est assujéti au règlement de zonage numéro 167, chapitre IV, article 4.10 « agrandissement d'un bâtiment dérogatoire », limitant l'agrandissement à 50% de la superficie du bâtiment lors de l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé représente une augmentation de la superficie du bâtiment actuel de l'ordre de 74,7% ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse approfondie du dossier par le service d'urbanisme, il a été noté que la galerie avant du chalet (situé du côté faisant face au lac) a été agrandi sans l'obtention d'un permis et ce, à l'intérieur de la marge riveraine de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du plan de situation portant le numéro 17M-076, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8398 en date du 24 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure en ce qui a trait à l'agrandissement du bâtiment principal, superficie d'occupation au sol.

CONSIDÉRANT QUE Le C.C.U.E rappelle au conseil qu'en vertu de la loi qui régit les dérogations mineures, le comité ne peut traiter une demande sur laquelle un ouvrage qui a été réalisé sans que le propriétaire ait obtenu un permis au préalable. Par conséquent, le C.C.U.E. recommande au conseil que la présente dérogation mineure soit accordée conditionnellement à ce que la partie de la galerie dérogatoire soit modifiée (démolie) afin de respecter la disposition applicable.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Éric Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment principal (dimensions de l'agrandissement 4,97 x 7,19 mètres) et ce, conformément au plan accompagnant la présente demande, portant le numéro 17M-076, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8398 en date du 24 mai 2017.

QUE l'autorisation d'agrandissement du bâtiment principal est conditionnelle à ce que l'agrandissement sans permis de la galerie faisant face au lac, soit démolie afin que la galerie retrouve son état originale d'avant 1997 et de ce fait qu'elle respecte la marge de construction riveraine de 15 mètres.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Le plan accompagnant la demande portant le numéro 17M-076, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8398 en date du 24 mai 2017 fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

R1706-202

OCTROI D'UN MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur Éric Galipeau informe le conseil que le revêtement bitumineux qui couvre l'assiette du chemin de l'Entrée Sud est en très mauvais état et que celui-ci arrive au terme de sa qualité et qu'il serait important que la Municipalité procède à une évaluation technique dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents partagent l'avis du conseiller Galipeau.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat au Service de Génie Municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ce, afin de procéder à une évaluation technique du revêtement du chemin de l'Entrée Sud et de produire un rapport dans lequel une ou des pistes de solution soient avancées, ainsi qu'une estimation des coûts de réalisation.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1706-203

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Marcel St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19:50

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général